

Le député a employé des expressions telles que «conditions à la Shylock» et «conditions parcimonieuses» en les appliquant à la Couronne, prêteur en dernier ressort, sous l'autorité de la mesure législative proposée. Monsieur l'Orateur, c'est précisément là la position de la Couronne dans ce domaine. Elle se trouve prêteur en dernier ressort. Elle n'essaie aucunement de faire concurrence aux sources de financement ordinaires et plus conventionnelles des compagnies de ce genre, et le projet, de propos délibéré, est rédigé de telle sorte que le recours au public pour quelque appui financier sera vraiment un dernier recours. Nous ne les invitons pas à s'adresser à nous, mais nous disons que nous avons l'obligation de leur offrir, à titre de sociétés de financement appartenant à des Canadiens, une source ultime de financement si tout le reste fait défaut.

● (9.00 p.m.)

Nous ne pouvons pas demander aux propriétaires de ces sociétés de s'engager à garder celles-ci entre les mains de Canadiens sans en même temps leur offrir un marché auquel ils pourront recourir le jour où les autres sources de financement viendraient à leur manquer. C'est pourquoi je m'inscris énergiquement en faux contre les propos plutôt pittoresques tenus par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Les dispositions du bill concernant les prêteurs de dernier recours ne renferment rien d'autre qu'une prévention très distincte visant à détourner les sociétés qui voudraient y recourir.

Le député s'est interrogé au sujet de l'article 32 du bill qui stipule que le gouverneur en conseil doit édicter un règlement visant à garantir la bonne application des prescriptions de cette loi. Je ne suis pas tout à fait sûr de l'objection qu'il a apportée à cet égard. Je ne vois absolument pas comment cette disposition pourrait suggérer que le Parlement ou le gouverneur en conseil usurpe des pouvoirs qui sont propres aux tribunaux quand il décide de la légalité du règlement. Cependant, la disposition est essentiellement identique à celle que renfermait l'article 21 du bill initial S-7 et je répète que c'est là un domaine où je dois certainement rejeter toute suggestion d'une conduite inaccoutumée de la part du gouvernement.

Le député a beaucoup insisté sur le fait que les services fournis aux termes de cette loi par le surintendant des assurances seraient payés par l'industrie intéressée. Ceci est également conforme en principe à la pratique courante en ce qui concerne le contrôle des compagnies d'assurance, le contrôle des sociétés fiduciaires, le contrôle des sociétés de prêt et le contrôle des banques. Je comprends mal pourquoi le député voudrait faire une exception dans le cas des sociétés de financement. Dans tous les cas que j'ai mentionnés, les frais occasionnés par les opérations de contrôle seraient mis à la charge des compagnies en cause, et le gouvernement, en proposant ce bill sous cette forme, se propose de traiter ces organisations sur le même pied que d'autres organismes financiers.

Le député a également fait grand cas de l'idée qu'on utilise la Société d'assurance-dépôts du Canada comme une institution de prêt de dernier recours. Le bill établit très clairement que la Société doit considérer l'activité qu'elle exerce en vertu de cette loi comme entièrement

distincte de ses autres fonctions. Nous avons ici un organisme habilité par le gouvernement qui peut traiter de la question et se propose certainement de le faire. Il n'y a pas de conflit d'intérêts, pas plus qu'il n'y a dilution des fonds pour lesquels la Société d'assurance-dépôts du Canada a été créée, ni menaces à l'égard de ses autres activités. Il s'agit d'une activité séparée et entièrement distincte. L'organisme est opportun et, en fait, je pense que, pour la Couronne, c'est un moyen assez pratique et économique d'utiliser des facilités existantes.

A la fin, le député a mentionné que le bill placerait le surintendant des assurances devant un conflit d'intérêts car, d'une part, il surveille d'autres institutions et organismes financiers et réglemente ces sociétés financières, et d'autre part, il est chargé de recevoir les demandes de ces sociétés concernant leurs prêts de dernier recours. Encore une fois, je rejette l'idée que le surintendant des assurances se trouve dans une position odieuse à ce sujet.

Le député a soulevé des problèmes fort intéressants. Ce sont là des problèmes que le comité, dont il a été membre comme moi dans des circonstances particulièrement difficiles, aura tout le loisir d'étudier. Je suis sûr que le gouvernement apprécie à sa juste valeur les opinions et recommandations du député et nous attendons avec vif intérêt le moment où le comité étudiera les propositions qu'il nous a présentées. Cependant, comme on l'a déjà dit, c'est la troisième fois que le Parlement est saisi de ce projet de loi. C'est un secteur très important de l'activité financière au Canada qui, je peux le dire, et sans entrer dans les détails sinistres et bien connus du public, a véritablement besoin d'être réglementé et régi par un organisme responsable. Je dois certainement insister auprès de la Chambre pour que, à peine réglés les problèmes de procédure, nous renvoyions le bill au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour qu'il l'étudie en détail et nous en fasse rapport.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je propose que nous reprenions ce débat plus tard aujourd'hui et que nous passions maintenant à l'article suivant de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire un rappel mineur au Règlement. Étant donné que le ministre a déjà parlé, quelqu'un d'autre ne devrait-il pas proposer l'ajournement du débat?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député soulève une question intéressante.

L'hon. M. Greene: En réponse à la question du député, je suis heureux de proposer l'ajournement du débat jusqu'à plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)